

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUN 2026****DELIBERATION  
N°085-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 52

- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages  
exprimés : 62

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 3

**Date d'affichage :**

05/06/2026

**Date de convocation :**

26/05/2026

**Rapporteur :**

Jean-François DEMONGEOT

Le premier juin deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

**Etaient présent(s) :** Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Jean-Michel JULIEN (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Richard MEDDOUR - Julien ROUSSELLE - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Clotilde AUBERGER-REYMONDON - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Pierre-Emmanuel GARITAINE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Catherine MONTEGUT (sup.) - Danièle MYARD - Noé MEIRELES.

**Procuration(s) :** Eric LOCTIN donne pouvoir à Julien BAYER - Sophie SALAS donne pouvoir à Julie DELHOMME - Jean-Louis LEROY donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Pascal CHANTIN - Alain GAILLARD donne pouvoir à Bernard ROUSSE - Marie FAUVET donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER.

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etaient excusé(s) :** Béatrice GIBIOT - Laurent BRUGNOT - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Olivier GIL - Karim ASSAOUI - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR.

**Secrétaire de séance :** Julien BAYER

**VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR  
POUR L'ANNEE 2027**

La taxe de séjour est une taxe appliquée par nuitée dans tous les équipements d'hébergement : Hôtels, campings, chambres d'hôtes et gîtes doivent prélever cette taxe auprès des personnes qu'ils hébergent et la reverser à la Communauté de communes qui la reverse intégralement à l'Office de tourisme.

Elle est due par toute personne hébergée, sauf exonérations prévues par la loi : mineurs, saisonniers, hébergement d'urgence... Son montant est plafonné par l'Etat, et dépend du type d'hébergement.

## **TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027**

Taux de croissance IPC 2025 (Source INSEE) : + 0,9 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire de juin 2024 a délibéré la mise au tarif plafond de la taxe de séjour sur tous les hébergements sauf sur les hébergements en attente de classement ou sans classement, qui sont restés à 3 % du coût du séjour hors taxe.

Les besoins de financement de l'Office de tourisme pour les années à venir conduisent à proposer au Bureau et au Conseil communautaire de relever les tarifs pratiqués par la CC du Clunisois sur l'ensemble des hébergements.

Si l'application des nouveaux plafonds permettrait, sur les tarifs fixes de récupérer 1 300 € par an sur un volume de nuitées comme 2025, l'application du plafond sur les hébergements non classés, qui passeraient de 3% à 5% permettrait de générer plus de 35 000 € annuels de recettes supplémentaires pour l'Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2333-26 et suivants, L. 2531-17 et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour,

Conformément aux articles L.2333-0 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Considérant les relèvements des taxes maximum au niveau national,

Considérant la proposition du bureau communautaire de relever toutes les catégories pour les mettre à hauteur des taux maximum autorisés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :**

**- valider les tarifs pour la taxe de séjour comme suit :**

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2026	Plafond national	Proposition Tarifs 2027
Palaces	4,60€	4.90 €	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€	3.60 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50€	2.60 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60€	1.70 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0.80 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0.20 €	0,20€
<b>Hébergement</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Taux plafond</b>	<b>Taux 2027</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	5 % tarif nuitée	5% tarif nuitée

**- autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny le 05 juin 2026**

**La Présidente  
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance  
Julien BAYER**

